

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2020.

Présents : Philippe AUGIER, Maire ; Guillaume CAPARD, Véronique BOURNÉ, Pascal LEBLANC, Catherine PERCHEY, Philippe BEHUET, Françoise HOM, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Adjoint au Maire ; Jean-Marie HEURTAUX, Philippe VALENSI, Florence GALERANT, Patricia DESVAUX, Marie-Christine COURBET, Rosette FABRY, Céline MALLET, Lydie BERTHELOT, Jean-Edouard MAZERY, Anne MARGERIE, David EZVAN, Eric COUDERT, Arnaud HADIDA, Johan ABOUT, Léa MABIRE-AMER, Josiane MAXEL, Mickaël FLAHAUT, Johanna LEBAILLY, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : Jean-Guillaume d'ORNANO, ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Secrétaire élue : Léa MABIRE-AMER.

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

- DECISIONS -

COMPTE RENDU DU MAIRE

L'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au maire de rendre compte au Conseil Municipal, des décisions prises par lui et les adjoints au maire, au titre de l'article L. 2122-22.

DECISION N°155-20 DU 18 SEPTEMBRE 2020

- Avenant prorogeant la convention d'occupation du domaine public consentie à Madame Charlène NEUVILLE pour la location d'un kiosque de 11 m² situé sur la Promenade Michel d'Ornano jusqu'au 4 novembre 2020, moyennant une indemnité forfaitaire de 155 €.

DECISION N°156-20 DU 18 SEPTEMBRE 2020

- Convention d'occupation précaire passée avec Monsieur Pascal LATOUR, pour la location d'un logement sis 65 Rue Victor Hugo, pour une durée de deux ans prenant effet le 1^{er} février 2020, avec une redevance fixée à 228,34 € par mois, charges comprises, assortie d'une mission de surveillance des locaux de la mairie et de ses annexes.

DECISION N°157-20 DU 18 SEPTEMBRE 2020

- Avenant n° 2 au bail professionnel avec la S.A.S. FIFTECO, représentée par Monsieur Jean-Marie VANDERGUCHT, pour la location de locaux à usage de bureaux, situés au 1^{er} et 2^{ème} étages de l'immeuble sis 147 Avenue de la République, pour la période courant du 22 septembre 2020 au 21 septembre 2026.

DECISION N°158-20 DU 21 SEPTEMBRE 2020

- Convention de prêt à titre gracieux, à la Société Exaequo-Communication, organisateur du Triathlon International de Deauville, de matériel, du 18 au 28 septembre 2020 et d'espaces du 24 au 28 septembre 2020.

DECISION N°159-20 DU 21 SEPTEMBRE 2020

- Avenant n° 1 au marché de travaux nécessaires à la réfection et à l'extension des locaux pour l'implantation d'un équipement culturel à Deauville relatif le lot n° 17 « Habillage haut portail » correspondant à l'acceptation du versement de l'avance forfaitaire à hauteur de 60 % au lieu des 5 % prévus contractuellement à la Société LCCA, en application de l'article 5 de l'Ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020.

DECISION N°160-20 DU 21 SEPTEMBRE 2020

- Avenant n° 1 au marché de travaux nécessaires à la réfection et à l'extension des locaux pour l'implantation d'un équipement culturel à Deauville relatif le lot n° 20 « Réseaux et équipements scéniques » correspondant à l'acceptation du versement de l'avance forfaitaire :
 - de 21 % à la Société AUVISYS,
 - de 51 % à la Société SON LUMIERE VIDEO,
 au lieu des 5 % prévus contractuellement, en application de l'article 5 de l'Ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020.

DECISION N°161-20 DU 21 SEPTEMBRE 2020

- Avenant n° 2 au marché de travaux nécessaires à la réfection et à l'extension des locaux pour l'implantation d'un équipement culturel à Deauville relatif le lot n° 21 « Equipements des dispositifs multimédias » correspondant à l'acceptation du versement de l'avance forfaitaire à hauteur de 31 % au lieu des 5 % prévus contractuellement à la Société AUVIYS, en application de l'article 5 de l'Ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020.

DECISION N°162-20 DU 24 SEPTEMBRE 2020

- Concession de terrain dans le cimetière communal, situé division L, emplacement 50, d'une superficie de 2 m², pour une durée de trente années, à compter du 24 septembre 2020, à Monsieur et Madame Michel CANDAS, moyennant le paiement de 1.213,80 €.

DECISION N°163-20 DU 29 SEPTEMBRE 2020

- Convention d'occupation précaire passée avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Deauville, pour la mise à disposition des locaux situés au rez-de-chaussée de la Résidence Foyer Jacques Letarouilly – 29 Rue Albert Fracasse, pour une durée de cinq années commençant à courir le 1^{er} janvier 2020, avec une redevance fixée à 100 € par an.

DECISION N°164-20 DU 5 OCTOBRE 2020

- Convention d'occupation du Domaine Public pour la terrasse du Bar du Soleil consentie à la Société des Hôtels et Casino de Deauville pour la mise à disposition du terrain d'assiette du projet d'une structure en produit verrier de type pergola, pour une durée de cinq années, à compter de son installation, le 22 juillet 2020, avec une redevance annuelle dont le montant est fixé selon le tarif voté en Conseil Municipal.

DECISION N°165-20 DU 5 OCTOBRE 2020

- Modification des tarifs votés concernant l'année 2020 en raison du réaménagement des créneaux de baignade et aquagym, suite au protocole sanitaire COVID-19 :
 - Entrée en semaine hors vacances Paris, Ponts, et Fériés créneaux moins d'1 h 30 : 3,50 €,
 - Entrée moins de 12 ans (tarifs valable toute l'année) créneaux moins d'1 h 30 : 3,00 €,

- Aquagym (entrée comprise) : 1 séance de 30 min : 6,00 €.

DECISION N°166-20 DU 5 OCTOBRE 2020

- Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée pour la création et l'amélioration des systèmes de chauffage du complexe sportif André Maurois, après avis de la commission municipale n° 3 « Urbanisme – Bâtiments communaux – Sécurité des Etablissement recevant du Public », en date du 1^{er} octobre 2020, signé avec l'entreprise CRAM SAS, dont le siège est au Havre (76087), pour un montant de 3.185,00 € HT, soit 3.822,00 € TTC, portant le montant total du marché à 379.371 € HT et 455.245,20 € TTC.

DECISION N°167-20 DU 5 OCTOBRE 2020

- Bail professionnel passé avec la SCM AFP, représentée par Maître Déborah FELDMAN et Maître Quentin PHILIBERT, pour la location d'un local professionnel sis 37 Avenue Hocquart de Turtot, avec un loyer annuel de 15.996 € HT et hors charges, pour une durée de six années prenant effet le 24 septembre 2020.

N° 1

REFECTION DE FACADES ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Par délibérations des 7 mars 1996, 12 mars 1999, 7 février 2001, et 4 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé d'instituer, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, une subvention communale pour la réfection de façades des maisons individuelles ou des immeubles d'habitation achevés depuis plus de 20 ans, lesquels ne doivent pas avoir fait l'objet d'une subvention dans les dix années précédant la date du dépôt de la demande.

Le taux de subvention est fixé à 12,50 % du montant des travaux portant uniquement sur les façades ainsi que sur les pignons des immeubles ou maisons visibles du domaine public, plafonnés à 6 401 €. Il convient de rappeler que les travaux engagés avant une demande de subvention ne peuvent être pris en compte. La subvention est plafonnée à 800 €.

La subvention sera payable sur facture acquittée, après remise des pièces exigées auprès de SOLIHA et après avis de la Commission n°3 « Urbanisme - Bâtiments Communaux – Sécurité des Etablissements Recevant du Public » de la Ville.

Dans ce cadre, SOLIHA a transmis une proposition de subvention, laquelle a reçu un avis favorable de la commission n°3 « Urbanisme - Bâtiments Communaux – Sécurité des Etablissements Recevant du Public » le 24 septembre dernier.

Madame TSIN Annick pour des travaux sis 33 rue Castor à Deauville :

Les travaux subventionnables s'élèvent à 5 079,20 € TTC pour le ravalement de l'habitation. Il est proposé d'attribuer une aide à hauteur de 634,90 €.

Eu égard à ce qui précède, il vous est proposé d'attribuer la subvention ci-dessus précisée conformément aux conditions actuellement applicables.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Florence GALERANT,

VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE l'attribution des subventions suivantes :

- **634,90 € pour Madame TSIN Annick.**

DECIDE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION DE DEAUVILLE DE 2021
RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS – AUTORISATION**

Depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le comptage traditionnel organisé tous les neuf ans est remplacé par une technique d'enquêtes annuelles de recensement. Son objectif est de mettre à disposition des résultats réguliers, récents et fiables sur la population et les logements. Les communes de moins de 10.000 habitants sont affectées en 5 groupes sur la base de critères exclusivement statistiques. Chaque année, sont publiés les chiffres actualisés sur la population légale et les résultats statistiques détaillés pour toutes les zones géographiques.

Chaque groupe est recensé tous les cinq ans.

Chaque commune est responsable de l'exécution du recensement sur son territoire et doit, pour ce faire, procéder au recrutement d'agents recenseurs. L'INSEE versera une dotation à la Ville, en fonction du nombre de logements et d'habitants, fixée à 13.191 € pour 2021.

Compte tenu du chiffre de la population de Deauville issu du dernier recensement de 2016, il est proposé, à ce jour, de découper la Ville en 20 secteurs et de recruter autant 20 à 22 agents recenseurs. Ces derniers seront rémunérés directement par la Ville, sous la forme de vacations.

En conséquence, nous vous proposons que la rémunération des agents recenseurs soit calculée sur une base forfaitaire au nombre de logements enquêtés, et d'habitants recensés et comprenne en outre diverses indemnités forfaitaires pour participation aux deux demi-journées de formation, réalisation de la tournée de reconnaissance, ainsi que, compte tenu de notre expérience des difficultés que nous pouvons rencontrer, et dans l'intérêt de l'exhaustivité de la collecte et du bon achèvement de cette mission, un complément de rémunération à proposer en cours de collecte, ainsi que des primes incitatives.

Nous vous proposons d'adopter les montants de rémunération nette suivants :

Un logement enquêté	1 €
Un habitant permanent recensé	1.15 €
Un logement non enquêté	0,25 €
Un immeuble collectif enquêté	0,51 €
Une demi-journée de formation	23 €
Une tournée de reconnaissance qualitative Malus si tournée de reconnaissance non qualitative	130€ Moins 30 €
agent aidant dans un autre secteur que celui qui lui était affecté initialement, ou dans la distribution de documents d'information à la population ou accompagnant d'autres agents recenseurs (formation individuelle, transfert d'expérience/compétence sur la collecte ou la tournée de reconnaissance)	50 € par mois en sus (non cumulable avec autres compléments ci-dessous)
agents aidant dans deux (ou plus) autres secteurs que celui qui lui était affecté initialement	80 € par mois (non cumulable avec autres compléments ci-dessus et ci-dessous)

Complément pour avoir débloqué des situations difficiles ou avoir eu à gérer des difficultés importantes et extérieures (refus répété d'obtention des moyens d'accès aux immeubles, secteur de périmètre étendu)		30 € par mois (non cumulable avec autres compléments ci-dessus)
date de constat du taux d'avancement	Objectif à atteindre	prime nette si objectif atteint
29-janvier	30 % des logements enquêtés	30 €
05-février	60 % des logements enquêtés	30 €
12-février	85 % des logements enquêtés	25 €
20-février	100 % des logements enquêtés	15 €
Bonus si obtient des réponses par internet pour plus de 50 % des logements principaux		40 €
Bonus supplémentaire si obtient des réponses par internet pour plus de 65 % des logements principaux		20 €

Nous vous demandons également de bien vouloir autoriser le versement, à l'achèvement de la collecte des bulletins, d'un acompte sur rémunération des agents recenseurs, sur la base d'un décompte provisoire établi par l'autorité territoriale, étant précisé que le montant total de leur rétribution fera l'objet d'un décompte définitif à l'expiration des opérations de recensement.

Nous vous demandons de bien en vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

Autorise le recrutement de 20 à 22 agents recenseurs vacataires.

ADOpte le montant des rémunérations nettes tel qu'indiqué ci-dessus.

N° 3

ENQUETE SATISFACTION CLIENT – DEMARCHE QUALITE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IUT DE CAEN AUTORISATION

Dans le cadre de la démarche qualité du service front de mer, deux enquêtes satisfaction client sont réalisées chaque année. La première est effectuée sur le front de mer pendant la période estivale et la deuxième en dehors de cette période.

De son côté, l'Institut Universitaire Technologique de Caen (IUT) prévoit, dans le cadre des formations, des projets tuteurés réalisés par les étudiants. L'IUT est donc en recherche de projets à faire réaliser par leurs étudiants.

C'est dans ce contexte que la Ville de Deauville, sollicitée par l'IUT de CAEN, s'est proposée de faire réaliser par des étudiants l'enquête de satisfaction précitée en dehors de la période estivale complétée par une étude sur l'expérience client front de mer à Deauville.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette prestation de service, une convention entre l'IUT de Caen et la Ville de Deauville doit être passée. Cette convention, dont la validité est limitée au temps de la prestation, précise les conditions d'engagement des deux parties.

La contribution de la Ville de Deauville se limite à prendre en charge les frais occasionnés par les étudiants pour réaliser la mission confiée : frais kilométriques, frais de péage, frais de stationnement, frais de restauration dans la limite d'un forfait repas à 17,50 € par étudiant et des frais de reprographie dans la limite d'un forfait de 40 €.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Françoise HOM, Adjointe le remplaçant, à signer la présente convention entre l'IUT de Caen et la Ville de Deauville pour l'année scolaire 2020 - 2021.

Nous vous demandons de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Françoise HOM,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

Autorise Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Françoise HOM, Adjointe le remplaçant, à signer la présente convention entre l'IUT de Caen et la Ville de Deauville pour l'année scolaire 2020 - 2021.

N° 4

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE DEUX PLAGES A USAGE COMMERCIAL DE DEAUVILLE - AVENANT N°1 AUTORISATION

Par délibération n° 9 en date du 5 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la Société des Hôtels et Casino de Deauville (SHCD) pour l'exploitation de deux secteurs de la plage de Deauville à usage commercial, pour la période du 19 février 2018 au 28 février 2024, qui consiste en la location de transatlantiques, parasols, matelas, et inclut un service de boissons et de restauration légère.

Au terme de l'article III.1.3 - Redevance de mise à disposition de cette convention, la SHCD verse à la Ville une redevance comprenant une part fixe de 6.000 €, révisée chaque année au 1^{er} janvier (1^{ère} fois le 1/01/2019) par application de la formule d'indexation.

Les deux indices définis à cet effet (Identifiant INSEE : 1567450 et 001652129) ayant été supprimés, la Ville s'est rapprochée de la SHCD pour déterminer les nouveaux indices applicables à cette révision.

L'avenant qu'il vous est proposé d'approuver substitue aux indices « Identifiant INSEE : 1567450 et 001652129 », les indices « Identifiant INSEE : 010534486 et 010562685 » dans la formule de révision de la part fixe de la redevance.

Nous vous remercions de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'exploitation de deux plages à usage commercial conclue entre la ville et la SHCD.

HABILITE Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Philippe BEHUET, Adjoint le remplaçant, à signer cet avenant.

N° 5

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE DEAUVILLE RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ANNEE 2019

Lors de votre séance du 17 décembre 2016, vous avez approuvé le règlement intérieur de la SPL précisant, au-delà des dispositions des Statuts de la Société, l'organisation et le mode de fonctionnement général de la SPL et de ses instances, visant à mettre en œuvre un « contrôle analogue à celui que les élus exercent sur les services municipaux », prévu par l'article 17.III de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et par l'article 16.III de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de

concessions. Ce règlement a été modifié pour acter du changement de mode de gouvernance de la SPL le 27/09/19.

Le contrôle exercé par les actionnaires s'effectue par l'intermédiaire de leurs représentants, désignés par leurs assemblées délibérantes :

- au conseil d'administration, le cas échéant, à l'assemblée spéciale,
- à l'assemblée des actionnaires de la SPL,
- aux comités de développement.

Ce règlement prévoit que les membres du conseil d'administration doivent remettre au conseil municipal un rapport annuel écrit. Le conseil municipal, après discussion, se prononce par un vote qui doit permettre à l'actionnaire de délibérer sur les actions de ses représentants au sein de la SPL et sur les actions de cette dernière.

Les membres du conseil d'administration sont les suivants :

Les communes de Saint-Pierre-Azif, Vauville et Saint-Gatien-des-Bois sont représentées par : Madame LEFRANC Françoise.

La commune de Bénerville-sur-Mer est représentée par: Monsieur MARIE Jacques.

La commune de Blonville-sur-Mer est représentée par: Monsieur LEMMONIER Yves.

La communauté de communes Cœur Côte Fleurie est représentée par: Madame CURZYDLO Régine.

La commune de Deauville est représentée par six membres :

- Monsieur AUGIER Philippe, président du conseil d'administration,
- Monsieur LEBLANC Pascal,
- Monsieur DUPLAIS Pierre-Alain,
- Monsieur BRETON Claude,
- Madame COTTE Christine,
- Monsieur POULAIN Gérard.

La commune de Saint-Arnoult est représentée par : Monsieur PEDRONO François.

La commune de Touques est représentée par: Monsieur GAUDE Jean-Claude.

La commune de Tourgéville est représentée par: Monsieur CHEVALLIER Michel.

La commune de Villers-sur-Mer est représentée par 4 membres :

- Monsieur DURAND Jean-Paul, vice-président du conseil d'administration,
- Madame CONSTENSOUX-BEQUET Céline,
- Madame FORIN Patricia,
- Madame VINCENT Catherine.

La commune de Villerville est représentée par 1 membre : Monsieur MARESCOT Michel.

Conformément au règlement intérieur de la SPL, **des comités de développement** « CODEV » sont constitués afin d'assurer le suivi des contrats conclus entre les actionnaires et la SPL, au nombre de trois dont deux dans lesquels la ville est représentée :

- le comité de développement Tourisme :
Président : Monsieur Philippe AUGIER,
Référente : Madame Karine COZIEN (depuis le 27/09/19) ;
- le comité de développement Marketing Territorial :
Président : Monsieur Philippe AUGIER,
Référente : Madame Delphine BARRÉ ;
- le comité de développement Culture, Animation, Sport et Loisirs :

Président : Monsieur Jean-Paul DURAND,
Référente : Madame Karine BOUTILLIER.

Relations contractuelles ville / SPL en 2019


- concession de service actions touristiques communales- marketing territorial (année),
- marché de commercialisation et de billetterie de prestations municipales (année),
- marché de prestation de production de contenus vidéos fournis à la SPL (mars à décembre),
- licences de marques sur services et produits (année),
- hébergement du site internet et d'espaces publicitaires à commercialiser (année),
- convention de mise à disposition du personnel (1 agent à 100 % du 01/01 au 31/05/20 et 1 autre agent à 25 % sur l'année),
- bail commercial et bail professionnel pour les locaux de l'OTI quai impératrice Eugénie,
- convention de mise à disposition d'un local de stockage 20 rue Robert Fossorier,
- convention de mise à disposition de bureaux rue Fracasse.

Présences aux réunions des 6 représentants de la Ville

Les représentants de la ville ont assisté, en 2019, à 4 réunions du conseil d'administration, 4 réunions du CODEV Marketing territorial et 4 réunions du CODEV Culture, Animation, Sport et Loisirs, au cours desquels ils ont pu suivre l'avancée des projets et activités de la SPL qui concernent particulièrement Deauville, et notamment :

A) Le marketing territorial

Le marketing territorial est une compétence communale. Dans le contexte de la Loi NOTRe et du transfert de la compétence « promotion du tourisme » des communes vers l'intercommunalité, le marketing apparaît comme un champ de compétence spécifique, complémentaire et novateur, en soutien direct de l'action de promotion touristique.

Chacune des onze communes a confié à la SPL, par contrat d'objectifs pour les années 2019-2021, la conception, le développement et la mise en œuvre du marketing de son Territoire, à l'appui de la marque commerciale DEAUVILLE® et de la marque territoriale française et européenne 

• Les objectifs du « club » inDeauville :

- entrer dans une logique d'amélioration permanente de l'offre touristique par l'échange et la collaboration entre tous,
 - travailler en synergie et par affinités sur des plans de promotion et de développement (groupe cheval, groupe tennis, groupe gastronomie, groupe nautisme...etc.),
 - encourager la créativité de tous et l'innovation pour promouvoir la destination.
-
- En 2019, la SPL est allée à la rencontre des acteurs du territoire pour construire notre tourisme dans une démarche collaborative. 71 socio-professionnels ont rejoint le réseau inDeauville.
 - Elaboration d'une vraie communication vers les porteurs de marque qui permet d'entrer dans une logique d'amélioration permanente de l'offre touristique par l'échange et la collaboration entre tous.
 - Visite personnalisée à chacun d'entre eux afin d'identifier au mieux leurs besoins et les valoriser via un reportage (à partir de septembre).
 - Ouverture d'un espace dédié à la marque inDeauville sur le site.

Création de tous les documents : contrats de licence de marque notamment.

• Presse

Des palmarès qui attestent de la bonne image de inDeauville et de la très forte notoriété de Deauville, marque phare du territoire,
43 voyages de presse accueillis en 2019,
51 médias français, 44 étrangers,
194 journalistes, influenceurs, blogueurs, photographes,
11 385 citations dans les médias,
4,45 millions d'euros d'équivalent achat d'espace sur quatre pays : France, Grande Bretagne, Allemagne, Belgique, USA pour 1120 articles de presse.

Trois tournages de dramas sud-coréens en trois ans dont le dernier en 2019.
Un shooting très médiatisé pour Marie Claire Corée du sud (80 000 lecteurs).
10 journalistes de la presse européenne reçus en septembre dont The Sunday times, The Daily.
Express, The Sunday Mirror, The Daily Star, The Sunday Post, Publico et Nederlans dagblad.
Le tournage d'un épisode de la « croisière du bonheur » sur ZDF, chaîne allemande a été vu par 5 millions de spectateurs.
Une opération de visibilité de Deauville et de la Normandie aux Galeries Lafayette.

- **Ligne rédactionnelle du territoire**

Une stratégie de contenus autour d'une ligne éditoriale qui privilégie une expérience réelle du territoire et qui guide tant les séries vidéo que les guides affinitaires. Au total : 5 guides, 4 plans, 4 calendriers trimestriels, un carnet d'adresses, un guide économie : soit 16 éditions /

- guide du goût,
- guide du littoral et nautisme,
- guide cheval,
- guide des espaces naturels et jardins + édition de 8 fiches randonnées – dessinées et testées,
- guide tennis,
- carnet d'adresses,
- guide économie tourisme.

- **Marque inDeauville et Deauville**

Le service marketing de la SPL est garant de l'image des deux marques et travaille en collaboration avec le service juridique de la Ville de Deauville pour :

- Défendre les intérêts de la marque InDeauville : exclure des produits ou en créer en lien avec des marques,
- Créer des produits dérivés, traduction du programme touristique.

Le travail sur l'offre s'est amplifié en 2019 avec la création des premiers produits inDeauville, fortement imprégnés de l'identité du territoire et exclusifs, suite aux rencontres avec les partenaires et la mise en ligne de la plateforme de commercialisation.

B) La plateforme numérique de réservation et de vente

Un marché a été conclu avec la société ACTIVITOUR SAS, le 15 mars 2019, à l'issue d'une procédure adaptée de mise en concurrence.

Une première étape en 2019 a consisté en la vente de prestations sèches à la fois de prestataires touristiques mais également d'activités gérées par la SPL. Cette étape, qui a permis aux équipes de s'approprier l'outil, a prouvé son efficacité notamment pour le concert de Gospel en décembre à Villers-sur-Mer qui a joué à guichet fermé.

C) Le site internet et les réseaux sociaux

Réseaux sociaux

43 779 abonnés à tous les réseaux, en progression de 17%,
Instagram en progression de 41%,
1491 contenus postés en 2019, soit en moyenne quatre par jour,
171 57 personnes ont interagi avec l'équipe,

2 777 364 personnes touchées,
Très fortes progressions à Villers-sur-Mer et Villerville.

Site Internet indeauville.fr

Un nombre de visiteurs en hausse de 17%, soit 566 000,
In Deauville s'approche du million de connexion : 845 000 avec des pics de fréquentation en été (6728 connexions le 21 juillet),
Les connexions sur mobile ont fortement progressé, de 46 à 58%,
Le nombre de pages indexées (augmente notre chance d'être vus) est passé à 43 700,
In Deauville est dans le top 3 2019 du palmarès CEO des offices de tourisme de stations balnéaires,
Mise en place d'un portail wifi,
Poursuite de la création de nouvelles pages pour que le site offre réellement l'ensemble des informations pour les onze communes du territoire,
Pour le tourisme d'affaires : transfert de toute l'offre (auparavant sur un site dédié) sur le site inDeauville.

Compte de résultat 2019

COMPTE DE RESULTAT global toutes communes en euros h.t.					Deauville
MARKETING	REALISE 2017	REALISE 2018	BUDGET 2019	REALISE 2019	83,75%
CHIFFRE D'AFFAIRES retraité	59 661	115 878	236 653	120 467	101 226
Espaces Publicitaire	0	47 074	22 500	30 629	25 653
Ventes boutiques	0	1 435	30 000	5 441	4 557
Plateforme réservation activité			10 000	0	0
Visites Guidées	631	698	75 000	1 657	1 657
Billetterie	0	2 055	200	375	375
Adhésions à la marque	0	0	20 000	3 413	2 858
Subventions	59 030	64 616	78 953	78 953	66 126
Achats consommés	0	522	57 500	7 611	6 374
MARGE GLOBALE	59 661	115 356	179 153	112 856	94 522
Charges de fonctionnement	49 774	64 479	44 962	83 883	70 255
Etudes et prestations		22 402	11 900	17 723	14 844
Achats fournitures	25	2 158	6 862	351	294
Services Extérieurs (Entretien, loyers, maintenance, assurances...)	824	6 297	4 275	9 432	7 900
Autres Charges Externes (Publicite, Honoraires, Frais Télécom, Personnel mis à disposition...)	48 925	33 622	21 925	56 377	47 218
VALEUR AJOUTEE	9 887	50 877	134 191	28 974	24 267
Impôts et taxes	3 206	3 361	3 500	4 173	3 495
Charges de personnel	44 255	98 842	100 692	91 108	76 307
EXCEDENT BRUT EXPLOIT.	-37 574	-51 326	29 999	-66 308	-55 535
Transfert de charges	0	4 208	1000	211	176
Autres produits d'exploitation	0	0	0	0	0
Dotations aux amortissements	219	1 515	30 650	10 957	9 177
Autres charges d'exploitation	0	815	350	1	1
RESULTAT EXPLOITATION	-37 793	-49 448	0	-77 054	-64 536
Résultat financier	0	0	0	0	0
Résultat exceptionnel	0	-8 051	0	-122	-102
Impôt société	0	0	0		0
RESULTAT DE L'EXERCICE	-37 793	-57 499	0	-77 176	-64 638
CAPACITE AUTOFINANCEMENT	-37 574	-55 984	0	-66 220	-55 462

Nous vous remercions de prendre acte du rapport annuel des membres du conseil d'administration au conseil municipal, ci-dessus exposé.

Nous vous remercions de bien vouloir délibérer sur les actions de vos représentants au sein de la SPL et sur les actions de cette dernière.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTÉ les conclusions du rapport.

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel des membres du Conseil d'Administration au Conseil Municipal, ci-dessus exposé.

N° 6

CESSION D'UNE LICENCE IV AUTORISATION

Lors de sa séance du 21 février 2005, la Ville de Deauville a approuvé l'acquisition d'une licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de quatrième catégorie, dite "GRANDE LICENCE" auprès d'une personne physique propriétaire d'un café-restaurant à Villerville, dans la perspective à terme d'une translation au sein de la Presqu'île de la Touques. Cette cession a donné lieu à un acte notarié en date du 17 novembre 2006.

Entre temps, la Ville de Deauville a pu disposer d'une seconde licence IV qu'elle a ensuite cédée à Monsieur et Madame SANNIER exploitant le restaurant « Honorine » situé quai de l'Impératrice Eugénie, au sein de la Presqu'île de la Touques.

La licence, acquise en 2006, a été d'abord confiée en location gérance à un bar, puis reprise en régie par la Ville de Deauville, qui l'a exploitée régulièrement, lors des événements qu'elle organise, en particulier le festival « Livres et musiques ».

L'EPIC Les Franciscaines souhaite accueillir une activité de bar-restauration légère de type cafétéria au sein de son espace désigné Le Réfectoire, en confier l'exploitation à une personne qualifiée, qu'elle a désigné au terme d'une mise en concurrence et dont la convention d'occupation temporaire du domaine public expirera le 1^{er} février 2025. Il s'agit de la société All In Bagels, représentée par Mme Pénélope Virag et Anthony Viennot.

La Ville de Deauville s'est engagée, au terme de l'article 8 de la convention patrimoniale qui la lie à l'EPIC pour dix ans, à « céder ou mettre à disposition de l'Etablissement la licence IV de débit de boissons dont elle est propriétaire, en vue de la gestion des activités annexes de bar-restaurant au sein des Franciscaines ou, le cas échéant, lors de manifestations extérieures à l'Etablissement ».

Il est proposé de céder ladite licence à l'EPIC les Franciscaines, afin qu'elle la confie en location-gérance à son exploitant jusqu'au 1^{er} février 2025.

La cession est convenue entre les parties à titre gracieux.

En conséquence, il vous est proposé, si vous en êtes d'accord :

- d'autoriser la cession de la licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de quatrième catégorie, dite « Grande Licence » à L'EPIC Les Franciscaines aux conditions ci-dessus exposées,
- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à signer l'acte à intervenir et toutes pièces nécessaires.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTÉ les conclusions du rapport.

AUTORISE la cession de la licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de quatrième catégorie, dite « Grande Licence » à L'EPIC Les Franciscaines aux conditions ci-dessus exposées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à signer l'acte à intervenir et toutes pièces nécessaires.

N° 7

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DROIT DE PREEMPTION RENFORCE
DELEGATIONS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE
ACCEPTATION**

Par délibérations en date du 24 mai 2014, le Conseil Communautaire a institué, au profit de la Communauté de Communes, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, introduites par l'article 149 de la loi n°2014-336 du 24 mars 2014, un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU délimitées au Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un droit de préemption renforcé à l'intérieur du périmètre de la zone UT du Plan Local d'Urbanisme, pour la réalisation de la ZAC de la Presqu'île de la Touques.

L'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité pour le titulaire du droit de préemption de le déléguer à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, par courrier en date du 14 août 2020, notre commune a sollicité de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, en application de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme précité, une délégation :

- du droit de préemption sur son territoire communal dans un secteur spécifique identifié au plan joint et pour les objectifs suivants :
 - la construction ou la rénovation de logements locatifs ou en accession à la propriété à destination de résidents permanents,
 - la construction de locaux techniques de stationnement et de stockage des matériels, véhicules et engins des services municipaux,
 - la construction de bureaux pour l'accueil d'activités de services et de locaux commerciaux ;
- du droit de préemption renforcé à l'intérieur de la zone UT du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation de la ZAC de la Presqu'île de la Touques, la Ville étant aménageur et assurant cette mission en régie.

Par délibérations n° 111 et 112 en date du 18 septembre dernier, le Conseil Communautaire, a autorisé la délégation du droit de préemption urbain à la Commune de Deauville dans un secteur spécifique et du droit de préemption renforcé dans la zone UT du Plan Local d'Urbanisme, dans les conditions ci-dessus définies.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter la délégation du droit de préemption urbain à la Commune de Deauville, dans un secteur spécifique identifié au plan joint et pour les objectifs sus définis,
- accepter la délégation du droit de préemption renforcé à la Commune de Deauville, dans la zone UT du Plan Local d'Urbanisme.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Pascal LEBLANC,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

ACCEpte la délégation du droit de préemption urbain à la Commune de Deauville, dans un secteur spécifique identifié au plan joint et pour les objectifs sus définis.

ACCEpte la délégation du droit de préemption renforcé à la Commune de Deauville, dans la zone UT du Plan Local d'Urbanisme.

N° 8

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES - ALINEAS 15 ET 22
AUTORISATION**

Par délibération en date du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal a accepté de la Communauté de Communes la délégation du droit de préemption urbain à la Commune de Deauville dans un secteur spécifique ainsi que la délégation du droit de préemption renforcé dans la zone UT du Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, aux termes du premier alinéa de l'article L240-1 du Code de l'Urbanisme, « il est créé en faveur des (...) établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption, un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat (...) en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations ». Le deuxième alinéa de l'article précité prévoit que « (...) l'établissement public de coopération intercommunale peut déléguer son droit de priorité dans les cas et conditions prévus aux articles [L. 211-2](#) et [L.213-3](#) ».

Le Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie est autorisé à déléguer le droit de priorité à une autre collectivité à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Aussi, convient-il d'organiser les conditions d'exercice de ces délégations pour une bonne administration de la commune.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions.

L'article L.2122-23 dudit Code précise :

- que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,
- que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,
- que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à cette délégation,
- que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal, sauf cas particuliers précisés ci-après.

Comme suite, il vous est proposé, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Monsieur le Maire les attributions visées par l'article L.2122-22 et définies ci-dessous, pour la durée de son mandat et dans les limites et conditions ci-après définies.

15°- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code, dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ; il vous est proposé que cette délégation s'exerce dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2020 acceptant la délégation du droit de préemption dans un secteur spécifique et du droit de préemption renforcé dans le secteur UT du PLUi conformément aux délibérations n° 111 et 112 du Conseil Communautaire du 18 septembre 2020.

22°- D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre de la délibération municipale du 17 septembre 2020 et plus précisément pour les objectifs suivants :

- o la construction ou la rénovation de logements locatifs ou en accession à la propriété à destination de résidents permanents,
- o la construction de locaux techniques de stationnement et de stockage des matériels, véhicules et engins des services municipaux,
- o la construction ou création de locaux pour l'accueil d'activités de services ou d'intérêt touristique et de locaux commerciaux.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE de faire application des alinéas 15 et 22 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions ci-dessus exposées, à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

N° 9

**PROJET DE RENOVATION URBAINE
QUARTIER DU COTEAU
PROCEDURE DE DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC AU CARREFOUR DE LA RUE DU
MOULIN SAINT LAURENT ET DE L'AVENUE DES MARECHAUX
MODIFICATION**

Par délibération n°20 en date du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de désaffecter le 24 septembre 2020 puis de déclasser le 25 septembre 2020 une partie du domaine public routier et des espaces verts publics attenants situés entre la rue du Moulin Saint Laurent et l'avenue des Maréchaux.

Compte tenu du recalage du planning des travaux de Partélios Habitat, reçu le 18 septembre 2020 et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir :

- modifier la délibération n°20 du 17 septembre 2020,
- décider la désaffectation des emprises précitées à compter du 30 novembre 2020 ; un huissier de justice sera chargé de constater la désaffectation,
- décider le déclasserment du domaine public routier communal desdites emprises conformément au plan annexé, en vue de leur intégration dans le domaine privé communal à compter du 1^{er} décembre 2020,
- autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à signer tout acte à intervenir et toute pièce nécessaire à cette opération.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,

VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

MODIFIE la délibération n°20 du 17 septembre 2020.

DECIDE la désaffectation des emprises précitées à compter du 30 novembre 2020 ; un huissier de justice sera chargé de constater la désaffectation.

DECIDE le déclasserment du domaine public routier communal desdites emprises conformément au plan annexé, en vue de leur intégration dans le domaine privé communal à compter du 1^{er} décembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à signer tout acte à intervenir et toute pièce nécessaire à cette opération.

N° 10

**VENTE AUX ENCHERES DE DEUX BIENS IMMOBILIERS
AUTORISATION**

La Ville est propriétaire d'une maison sise 20 rue Victor Hugo à Deauville (92 m² de surface de plancher) située sur un terrain cadastré Section AI n°208 et n°1159 d'une superficie totale de 248 m².

Elle est également propriétaire d'une maison sise 18 rue Victor Hugo (113 m² de surface de plancher) sur un terrain cadastré Section AI n°1158 d'une superficie de 87 m².

Ces deux biens nécessitent des travaux importants de rénovation et ne présentent pas d'intérêt pour la Ville.

Il est proposé de recourir à la procédure de vente aux enchères pour ces deux biens immobiliers, de façon séparée. Le prix de réserve pour chacun des bien correspondra à l'avis des Domaines.

Dans tous les cas, la Ville se réserve la possibilité de ne pas donner suite à toute offre qu'elle jugerait insuffisante ou qui ne répondrait pas à ses attentes.

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur le choix de l'offre à l'issue de la procédure.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser la vente aux enchères des deux ensembles immobiliers situés 18 et 20 rue Victor Hugo cadastrés sous les numéros 208, 1159 et 1158 de la section AI, aux conditions ci-dessus précisées, via la plateforme Webenchères Immo, et de façon séparée,
- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à mener cette procédure et toute négociation que Monsieur le Maire ou son Adjoint jugeront convenable et à engager les dépenses nécessaires,
- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à relancer une procédure de vente dans l'hypothèse où aucune offre ne serait jugée suffisante ou ne répondrait aux attentes de la Ville.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Pascal LEBLANC,

VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

Autorise la vente aux enchères des deux ensembles immobiliers situés 18 et 20 rue Victor Hugo cadastrés sous les numéros 208, 1159 et 1158 de la section AI, aux conditions ci-dessus précisées, via la plateforme Webenchères Immo, et de façon séparée.

Autorise Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à mener cette procédure et toute négociation que Monsieur le Maire ou son Adjoint jugeront convenable et à engager les dépenses nécessaires.

Autorise Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à relancer une procédure de vente dans l'hypothèse où aucune offre ne serait jugée suffisante ou ne répondrait aux attentes de la Ville.

N° 11

CESSION D'UNE EMPRISE CONSTITUANT POUR PARTIE L'ANCIEN BOULEVARD CORNUCHE AUTORISATION

Dans le cadre de l'aménagement des Lais de mer, la Ville avait délibéré pour céder l'emprise de l'ancien boulevard Cornuché comprise entre les parcelles cadastrées Section AB n°180 et n°388, d'une surface de 475 m², à Madame et Monsieur Francois BOGARD au prix de 6,10 €/m². Cette emprise a fait l'objet d'un déclassement par délibération n°23 du 16 décembre 2011.

Madame BOGARD vendant sa propriété à Monsieur René GIRAULT, conformément aux précédents accords, il vous est demandé de bien vouloir :

- confirmer la cession du terrain compris entre les parcelles cadastrées Section AB n°180 et n°388, au prix de 6,10 €/m², à Monsieur René GIRAULT en sa qualité de nouveau propriétaire de la parcelle cadastrée Section AB n°180,
- désigner Maître Maxime GRAILLOT, Notaire à Deauville, pour établir tous actes et documents nécessaires à cette opération,
- autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à signer les actes à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur David EZVAN,

VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

CONFIRME la cession du terrain compris entre les parcelles cadastrées Section AB n°180 et n°388, au prix de 6,10 €/m², à Monsieur René GIRAULT en sa qualité de nouveau propriétaire de la parcelle cadastrée Section AB n°180.

DESIGNE Maître Maxime GRAILLOT, Notaire à Deauville, pour établir tous actes et documents nécessaires à cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à signer les actes à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

N° 12

RENONCIATION A LA PERCEPTION DE LOYERS AUTORISATION COMPLEMENTAIRE

En complément de la délibération n°37 du 8 juin 2020, il vous est proposé, si vous en êtes d'accord, d'autoriser la renonciation à la perception des loyers dus sur une durée de trois mois pour le Club de Bridge, correspondant à la période où l'exploitation a été directement affectée par la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Jean-Marie HEURTAUX,

VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

AUTORISE la renonciation à la perception des loyers dus sur une durée de trois mois pour le Club de Bridge, correspondant à la période où l'exploitation a été directement affectée par la propagation de l'épidémie de COVID-19.

N° 13

COMITE FRANÇAIS POUR L'UNICEF ADHESION AU RESEAU « VILLE AMIE DES ENFANTS » AUTORISATION

Depuis 1996, l'initiative VILLE AMIE DES ENFANTS d'UNICEF aide les villes de toutes les régions du monde à respecter les droits des enfants et des jeunes, sur la base de la convention internationale des droits de l'enfant. Partout dans le monde, le réseau des villes amies des enfants rassemble les parties prenantes qui s'engagent à faire de leurs villes et de leurs communautés des espaces accueillants pour les enfants. Il permet à ces parties prenantes de concevoir des villes et des communautés plus sûres, plus propres, plus résilientes.

L'UNICEF et l'Association des maires de France ont lancé en 2002 le dispositif « Ville amie des enfants » qui reconnaît l'engagement des communes et des intercommunalités en faveur de l'inclusion des intérêts des enfants dans l'ensemble des projets et des politiques menés au niveau local.

Une VILLE AMIE DES ENFANTS développe des actions en lien avec les cinq engagements communs à toutes les villes membres du réseau et des recommandations proposées par l'UNICEF aux villes partenaires pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.

Dans une VILLE AMIE DES ENFANTS, les enfants et les jeunes doivent être ou devenir des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leurs voix, leurs opinions, leurs projets sont pris en compte et influencent, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux. Dans cet esprit, une Ville amie des enfants se préoccupe de faire connaître les droits de l'enfant et d'en évaluer l'application sur son territoire. Il s'agit de considérer l'enfant comme un citoyen en devenir.

Le réseau VILLE AMIE DES ENFANTS s'inscrit dans le cadre d'une démarche partenariale entre l'UNICEF France et la collectivité qui en devenant membre doit s'engager de façon globale dans cinq domaines indissociables et obligatoires :

- 1) Assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité ;
- 2) Affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et agir en faveur de l'équité ;
- 3) Permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune de son territoire ;
- 4) Développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et de chaque jeune ;
- 5) Nouer un partenariat avec UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.

Il vous est aujourd'hui proposé d'adhérer à cette démarche et d'engager la Ville de Deauville dans ce processus de candidature qui vise à reconnaître et consolider le travail mené jusqu'à présent et surtout impulser de nouveaux chantiers qui auront à cœur de préparer au mieux les générations de demain.

Il conviendra en ce sens de définir, parmi les recommandations proposées, des engagements prioritaires pour notre territoire et d'établir un plan d'action municipal pour l'enfance et la jeunesse 2020-2026 autour des axes suivants : le bien-être de chaque enfant, la lutte contre l'exclusion, un parcours éducatif de qualité, la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune.

Eu égard à ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la candidature de la Ville de Deauville au titre « Ville amie des enfants » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Catherine PERCHEY, Adjoint le remplaçant, à signer la convention de partenariat à intervenir entre l'UNICEF France et la Ville de Deauville ainsi que les documents nécessaires à la constitution du dossier de candidature ;
- adhérer à UNICEF France pendant la durée du partenariat ;
- autoriser l'exécution des dépenses qui en découlent, notamment l'adhésion annuelle à UNICEF France.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Catherine PERCHEY,

VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

Autorise la candidature de la Ville de Deauville au titre « Ville amie des enfants ».

Autorise Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Catherine PERCHEY, Adjoint le remplaçant, à signer la convention de partenariat à intervenir entre l'UNICEF France et la Ville de Deauville ainsi que les documents nécessaires à la constitution du dossier de candidature.

Decide d'adhérer à UNICEF France pendant la durée du partenariat.

Autorise l'exécution des dépenses qui en découlent, notamment l'adhésion annuelle à UNICEF France.

N° 14

**LES FRANCISCAINES
DONATION JEAN-GERARD BOSIO
AUTORISATION**

Ancien conseiller culturel et diplomatique de Léopold Sédar Senghor, Monsieur Jean-Gérard BOSIO, collectionneur d'art et actuellement consul du Togo a fait don à la Ville de Deauville en décembre dernier de deux ouvrages de Léopold Sédar Senghor accompagnés d'œuvres originales.

Dans cette continuité, il souhaite aujourd'hui faire don d'une sculpture intitulée « Memoria, Up Libris ». Il s'agit d'une pièce unique créée en 1988 par Arman pour son ami Jean-Gérard BOSIO. Le sujet de cette œuvre, qui traite de l'accumulation de livres, justifie pleinement l'entrée de cette pièce dans les collections des Franciscaïnes. En bon état, cette sculpture est aujourd'hui estimée à 120 000 €.

La procédure d'acceptation des donations est soumise à un formalisme juridique particulier (article 931 et 1939 du Code Civil) puisqu'il sera établi un acte notarié prouvant le transfert de propriété des œuvres au profit de la Ville de Deauville. Les dispositions de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoient que le Conseil Municipal se prononce sur l'acceptation de la donation, étant précisé que cette donation aura lieu sous diverses charges et conditions particulières que la ville s'engage à exécuter, à savoir notamment :

- la conservation des œuvres selon les techniques conservatoires des musées ;
- la mise en valeur des œuvres dans les conditions appropriées et avec les moyens dont elle dispose.

Eu égard à ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la donation des œuvres de Monsieur Jean-Gérard BOSIO, dans les conditions sus-exposées et notamment les charges et conditions générales ;
- désigner Maître Maxime GRAILLOT, Notaire Associé, pour recevoir l'acte de donation à intervenir ;
- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Véronique BOURNE, Adjoint le remplaçant, à signer l'acte de donation à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette donation ;
- autoriser l'exécution des dépenses qui en découlent.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Marie-Christine COURBET,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

ACCEpte la donation des œuvres de Monsieur Jean-Gérard BOSIO, dans les conditions sus-exposées et notamment les charges et conditions générales.

DESIGNE Maître Maxime GRAILLOT, Notaire Associé, pour recevoir l'acte de donation à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Véronique BOURNE, Adjoint le remplaçant, à signer l'acte de donation à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette donation.

AUTORISE l'exécution des dépenses qui en découlent.

N° 15

DONATION ANDRE HAMBURG AUTORISATION

En 2011, la Ville de Deauville a reçu une importante donation d'œuvres d'André Hambourg et une partie de la collection privée de l'artiste (Marie Laurencin, Léonard Foujita, Maurice Utrillo, etc.) à l'initiative de son épouse. Cette donation est considérée comme le point de départ de la création d'un musée au cœur du projet des Franciscaïnes.

La collection d'œuvres d'André Hambourg comprend actuellement 542 peintures et 2728 dessins ; ces œuvres ont été inventoriées, numérisées et informatisées. Une campagne de constat d'état et de restauration a été initiée en 2019 et s'échelonne sur les années à venir afin de programmer la rotation des collections dans le musée situé sur deux niveaux aux Franciscaïnes.

Afin de compléter la collection actuelle, Madame Nicole HAMBOURG, veuve de l'artiste, désire effectuer une donation complémentaire :

- 390 dessins d'André HAMBOURG,
- 1 boîte de peinture d'André HAMBOURG.

La procédure d'acceptation des donations est soumise à un formalisme juridique particulier (article 931 et 1939 du Code Civil) puisqu'il sera établi un acte notarié prouvant le transfert de propriété des œuvres au profit de la Ville de Deauville. Les dispositions de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoient que le conseil Municipal se prononce sur l'acceptation de la donation, étant précisé que cette donation aura lieu sous diverses charges et conditions particulières que la Ville s'engage à exécuter, à savoir notamment :

- la conservation des œuvres selon les techniques conservatoires des musées ;
- la mise en valeur des œuvres dans les conditions appropriées et avec les moyens dont elle dispose.

Eu égard à ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la donation des œuvres de Madame Nicole HAMBOURG, dans les conditions sus-exposées et notamment les charges et conditions générales ;
- désigner Maître Maxime GRAILLOT, Notaire Associé, pour recevoir l'acte de donation à intervenir ;
- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Véronique BOURNÉ, Adjoint le remplaçant, à signer l'acte de donation à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette donation ;
- autoriser l'exécution des dépenses qui en découlent.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Rosette FABRY,

VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

ACCEpte la donation des œuvres de Madame Nicole HAMBOURG, dans les conditions sus-exposées et notamment les charges et conditions générales.

DESIGNE Maître Maxime GRAILLOT, Notaire Associé, pour recevoir l'acte de donation à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Véronique BOURNÉ, Adjoint le remplaçant, à signer l'acte de donation à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette donation.

AUTORISE l'exécution des dépenses qui en découlent.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Pour le Maire et par délégation,

Philippe BEHUET
Adjoint au Maire,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».